



*Graphene Investments*

## **Graphene Investments – Exercice 2021**

**Rapport Art. 29 – Loi Energie Climat**

**Conformément à l'article 29 de la Loi Energie Climat (LEC), Graphene Investments publie ci-dessous les informations réglementaires sur les méthodes et les moyens mis en œuvre pour l'intégration des risques liés au changement climatique et à la biodiversité et pour la prise en compte des critères ESG. Compte tenu des actifs gérés en 2021, ce rapport n'inclut pas les informations qui ne sont requises que pour les sociétés gérant plus de 500 millions d'euros.**

## **A. PRESENTATION GENERALE DE LA DEMARCHE**

### **1. Résumé de la politique ESG:**

Graphene Investments estime qu'en l'absence de règles claires, communément acceptées par l'ensemble des intervenants de la gestion d'actifs, il ne lui appartient pas d'imposer à ses clients des restrictions trop contraignantes, susceptibles de limiter les opportunités d'investissement exploitables, et donc la capacité de leur investissement à atteindre ou dépasser les objectifs de performance fixés.

En conséquence, sauf sur quelques points très particuliers, le processus d'investissement appliqué par Graphene Investments dans les OPCVM de sa gamme ne fait pas du respect de principes ESG par un émetteur un prérequis à l'achat de ses actions. Ces critères ne sont pas mis en avant dans la commercialisation des produits. Ils sont toutefois pris en compte, parmi de nombreux autres facteurs, notamment lorsqu'ils paraissent susceptibles d'avoir une influence, directe ou indirecte, sur les fondamentaux de l'entreprise ou ses performances boursières.

La société utilise pour ce faire trois familles de critères (exclusion, évitement et autres), et s'efforce de les appliquer avec pragmatisme et bon sens. Comme dans l'analyse des éléments fondamentaux, les grilles de lecture utilisées sont adaptées en fonction des standards locaux et sectoriels. Par ailleurs, il est possible que cette analyse n'aboutisse pas aux conclusions communément adoptées par la majorité des sociétés de gestion. Les professionnels de Graphene Investments s'efforcent en effet de s'affranchir des facteurs émotionnels, pour raisonner de manière rigoureuse et pragmatique, et aller au-delà des idées reçues et des théories non avérées qui dominent souvent le débat dans ces domaines.

### **2. Critères utilisés:**

**Exclusion:** La seule exclusion ferme imposée par la politique de Graphene Investments porte sur les entreprises d'armement produisant des mines anti-personnel ou des armes à sous-munition (visées par les traités d'Oslo et d'Ottawa), ainsi que toute forme d'arme chimique et bactériologique.

**Evitement:** Sauf dans des circonstances exceptionnelles où cela semble indispensable pour la sécurité du portefeuille (besoin défensif majeur), la gestion de la Société évite également les valeurs présentant une exposition significative au tabac ou à la production de ressources dont l'exploitation est particulièrement néfaste à l'environnement (sables bitumineux, charbon, huile de palme). Les entreprises dont l'activité principale est la production d'électricité sont également évitées dès lors qu'une partie significative de leur production repose sur des centrales à charbon. Les entreprises d'ingénierie intervenant dans la construction ou la maintenance d'infrastructures utilisées pour ces activités ne sont pas concernées par ces restrictions.

**Autres éléments pris en compte:** Les autres enjeux ESG sont pris en compte dans l'analyse, avec un effet pénalisant mais non bloquant, comparable à celui des nombreux autres détails analysés lors de l'étude d'un cas d'investissement. Ces points portent sur les critères environnementaux (notamment la politique de gestion des ressources et des rejets, où les gérants privilégient, toutes choses égales par ailleurs, les sociétés qui parviennent à réduire leurs consommations d'eau et d'énergie et leurs rejets



de CO2 par unité de chiffre d'affaires), sociaux (notamment sur la diversité) et de gouvernance (principalement la composition et l'indépendance du Conseil d'Administration). Les controverses éthiques ou juridiques passées et la manière dont elles ont été résolues sont également passées en revue.

### **3. Périmètre des produits concernés**

Graphene Investments, qui ne gère que des actions, applique la démarche ci-dessus à l'ensemble de ses stratégies d'investissement à l'exception des gestions dédiées (fonds ou comptes) pour lesquelles les règles à appliquer font l'objet d'une négociation spécifique avec le client.

## **B. INFORMATION DES INVESTISSEURS**

L'information des investisseurs est principalement assurée par l'intermédiaire du site internet de Graphene Investments, où une version à jour de la politique ESG est en permanence disponible dans une section dédiée à l'ESG. Ce document peut également être obtenu sur simple demande auprès de la Société.

Les grandes lignes de cette politique, notamment sur les sujets de durabilité, sont également rappelées, avec leurs implications, dans le prospectus de chaque fonds, ainsi que dans son rapport annuel.

Enfin, lorsque des critères ESG ont eu une influence significative sur certaines décisions d'investissement, cette situation peut être mentionnée dans les documents mensuels de reporting adressés aux clients.

Compte tenu du classement des fonds en catégorie "article 6" du Règlement SFDR, la prise en compte de critères ESG n'est pas mise en avant dans les documents commerciaux, où ces critères n'apparaissent que de manière annexe, parmi les nombreux autres points analysés lors de l'étude d'un investissement.

## **C. LISTE DES PRODUITS CONCERNES**

A la date du présent rapport, Graphene Investments gère un seul fonds, Graphene Actions USA. Celui-ci était et reste classé art. 6. Son encours de 155 millions de dollars représentait 100% des actifs gérés par la Société.

## **D. REFERENCE AUX STANDARDS ET LABELS INTERNATIONAUX**

Dans l'attente d'une évolution des standards vers des principes clairs, applicables et contrôlables, Graphene Investments n'a pas souhaité adhérer à une charte spécifique en lien avec l'ESG, ni cherché à obtenir, pour elle-même ou pour ses fonds, une labellisation particulière.



Ce document a été conçu dans le seul but de fournir une information. Il ne saurait être considéré comme une proposition ou une incitation en vue de vendre un produit ou un service. Il ne peut en aucun cas être considéré comme la base ou la référence d'un contrat ou d'un engagement de quelque nature que ce soit, ni comme un conseil d'investissement. Les informations fournies ne sont pas personnalisées et doivent être interprétées, avec l'aide éventuelle d'un conseiller financier, juridique ou fiscal, dans le cadre de chaque situation particulière, et du profil personnel de chaque investisseur en termes de situation financière, d'objectifs de placement et de profil de risque.

Avant tout investissement dans un fonds géré par Graphene Investments, les investisseurs sont invités à prendre connaissance des informations contenues dans le prospectus et le DICI, qui peuvent être obtenus sur simple demande auprès de Graphene Investments, aux coordonnées suivantes:



Agrément AMF n° GP-16000022  
10 rue La Boétie 75008 Paris (France)  
T: +33.1.70.82.44.50  
F: +33.1.70.82.44.49  
E: [contact@graphene-investments.com](mailto:contact@graphene-investments.com)  
W: [www.graphene-investments.com](http://www.graphene-investments.com)